



La Celle Saint-Cloud
VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ARRETE N° AR 26-04_P_P
Portant délégation de pouvoir et de signature à la Directrice par intérim du C.C.A.S .

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de La Celle Saint -Cloud,

Vu l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles R.123-16 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des familles stipulant que le Président du Centre Communal d'Action Sociale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs ou sa signature à la Vice -Présidente et au directeur du C.C.A.S.,

Vu le règlement intérieur du C.C.A.S. approuvé par la délibération n° DEL 26-04 du 21 mai 2026 et notamment son article XVI relatif à la continuité du service d'aide facultatif d'urgence,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration du C.C.A.S., il convient de donner délégation de signature, sous mon contrôle et ma responsabilité au Directeur du CCAS pour la certification et la publication des délibérations, décisions et arrêtés du C.C.A.S.,

Considérant que pour la continuité des affaires courantes du C.C.A.S. et l'admission à l'aide sociale légale et facultative, il convient d'organiser une délégation de signature au Directeur du C.C.A.S. dans les périodes d'absence simultanée du Président, de la Vice-Présidente et de la Vice-Présidente déléguée,

Considérant que le Directeur du C.C.A.S., Monsieur Laurent GELINEAU, est empêché pour raisons personnelles d'exercer ses fonctions et qu'il y a lieu d'organiser un intérim dans ce contexte,

ARRETE :

Article 1 : Madame BLANCHET Marie directrice adjointe du C.C.A.S. assure l'intérim du Directeur du C.C.A.S. et se voit confier toutes ses missions et prérogatives.

Article 2 : Madame BLANCHET Marie, nommée Directrice par intérim du C.C.A.S., reçoit délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la certification et la publication des délibérations, décisions et arrêtés du C.C.A.S.

Article 3 : Sur les seules périodes d'absence simultanée du Président, de la Vice-Présidente et de la Vice-Présidente déléguée, périodes devant être confirmées par la direction générale des services, Madame BLANCHET Marie, directrice C.C.A.S. par intérim, est chargée de me suppléer :

- pour la signature des convocations, des courriers et dossiers d'aide légale relevant de la gestion courante,
- pour la signature des attestations de domiciliation CCAS sur avis favorable préalable communiqué par la Vice-Présidente,
- pour la signature des contrats permettant l'accès aux prestations des services du CCAS dans les conditions définies par les documents contractuels en vigueur,
- pour la signature des opérations budgétaires en dépenses comme en recettes sur les deux budgets du C.C.A.S. (principal et annexe) relevant de la gestion courante y compris la signature des pièces comptables pour le mandatement de la paye des agents du C.C.A.S. ou relevant d'une nécessité exceptionnelle d'intervention validée par la Direction générale des services,
- pour l'attribution de secours d'urgence en direction de personnes démunies pour un montant maximal unitaire de 200 € par ménage, sur évaluation préalable conduite par un des travailleurs sociaux territorialement compétent, cette dernière disposition étant autorisée par le règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration en sa séance du 21 mai 2026. La directrice par intérim du C.C.A.S. rendra compte des décisions prises au titre de cette délégation à la Vice-Présidente du C.C.A.S. dès son retour.

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Notification en sera faite à Madame BLANCHET.

Fait à La Celle Saint Cloud, le 26 mai 2026.

Le Président du C.C.A.S.



Richard LIEJEUNE

Maire

Vice-Président de Versailles Grand-Parc

Accusé de réception en Préfecture

078-267800480-20260526-AR_26-04_P_P-AR

Date de transmission : 28/05/2026

Date de réception en Préfecture : 28/05/2026

Date de publication : 28/05/2026